

CREER UN ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE A l'occasion de la réforme des rythmes scolaires

A l'occasion de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, certaines collectivités s'interrogent sur l'opportunité de créer un accueil de loisirs périscolaire (ALSH), ce qui suscite de multiples questionnements.

La création des « nouveaux accueils périscolaires » dits NAP, sur les temps libérés par les nouveaux horaires de classe, se traduit par la possibilité de proposer aux enfants des activités éducatives complémentaires de l'école. Il peut être opportun pour une commune d'organiser ces NAP dans le cadre d'un accueil de loisirs. Cette fiche permet de préciser le cadre réglementaire, afin d'éclairer la décision des élus.

Pour être créé, un accueil de loisirs périscolaire doit :

- avoir un effectif de 7 à 300 enfants ;
- fonctionner au minimum 1 heure par jour de classe (avec signature d'un projet éducatif de territoire « PEDT » avec les services de l'Etat) ou 2 heures par jour (en l'absence de PEDT) ;
- proposer une diversité d'activités éducatives.

Pourquoi créer un accueil de loisirs ?

Un accueil de loisirs doit être déclaré à la DDCSPP, et respecter diverses dispositions du code de l'action sociale et des familles, destinées à **assurer la sécurité des mineurs et la qualité éducative du projet** :

1) assurer la sécurité des enfants :

Les taux d'encadrement réglementaires permettent d'assurer la sécurité des enfants et la qualité des actions qui leur sont proposées. Pour faciliter la création de nouveaux ALSH, ces taux ont été ramenés à titre dérogatoire à 1 animateur pour 14 enfants d'âge maternel et 1 animateur pour 18 enfants d'âge élémentaire, dans le cadre d'un PEDT signé avec les services de l'Etat et la CAF.

Lors de la déclaration du personnel d'encadrement, l'ensemble des identités est contrôlé automatiquement par comparaison avec le fichier des cadres interdits par décision administrative, le casier judiciaire national (bulletin n° 2) et le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles (FIJAIS).

2) proposer des animations de qualité :

L'accueil collectif s'inscrit dans un projet éducatif élaboré par l'organisateur (collectivité ou association), qui donne un cadre et oriente les choix pédagogiques réalisés par le directeur et l'équipe d'animation. Les activités proposées participent ainsi d'une démarche éducative globale, complémentaire aux enseignements scolaires.

Pour mieux proposer des activités de qualité adaptées à l'âge des enfants, les animateurs doivent détenir des qualifications dans le domaine de l'animation :

- l'équipe d'animation doit comporter au moins 50 % d'animateurs qualifiés (BAFA, Brevet d'Etat d'éducateur sportifs, brevets professionnels « BPJEPS », CAP petite enfance, Certificat de Qualification Professionnelle animateur périscolaire...) ou de personnels de la fonction publique (animateurs territoriaux, Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles...);
- elle peut inclure des personnes qui effectuent un stage dans le cadre de la préparation de l'un des diplômes ou titres ci-dessus ;
- ainsi que d'autres personnes n'ayant pas de qualification dans le domaine de l'animation dans la limite de 20 % de l'effectif d'encadrement réglementaire.

Comment créer un accueil de loisirs ?

Pour la création et la gestion d'un accueil de loisirs, les organisateurs disposent, dans le Tarn, de différents soutiens d'ordres technique et financier.

1) Des formalités de déclaration simplifiées et adaptées aux territoires

L'organisateur d'un accueil de loisirs doit déclarer tous les ans son accueil périscolaire selon des formalités simplifiées et accessibles en ligne.

Pour la création d'un premier accueil de loisirs, notamment en zone rurale, il est possible de proposer une organisation « multisite » qui permet à un seul directeur de superviser plusieurs points d'accueil de faible effectif.

2) Des aides techniques

Le service « politiques territoriale et éducative » de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) accompagne les organisateurs qui souhaitent créer un accueil de loisirs sur la partie réglementaire et pédagogique.

Par ailleurs, le fonctionnement d'un accueil de loisirs périscolaire associatif peut être accompagné par les fédérations départementales de jeunesse et d'éducation populaire qui disposent d'une solide expérience en matière de gestion du personnel d'animation.

3) Des aides financières

Les accueils de loisirs disposent d'une aide au fonctionnement versée par la caisse d'allocations familiales, contrairement aux accueils non déclarés qui n'y sont pas éligibles.

Concernant la qualification du personnel, les employeurs peuvent obtenir des aides pour la formation :

- au BAFA : aides de la CAF.
- aux diplômes professionnels : OPCA, conseil régional, ...

CONTACTS :

DDCSPP du Tarn, service des politiques éducatives et territoriales : Jean-Marc GUIBAUD, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse chargé du suivi des accueils de mineurs :
05 81 27 53 85 / 05 63 71 55 45 jean-marc.guibaud@tarn.gouv.fr

Caisse d'allocations familiales du Tarn : Franck TOURAY, conseiller technique, référent enfance
05 63 48 39 61 franck.touray@caf.fr